

## Personnels du cadre État souhaitant mettre fin à leur mise à disposition

Toute demande, formalisée par courrier, sera instruite dans le respect de la réglementation concernant tant l'indemnité de frais de changement de résidence (décret n°98-844) que l'indemnité d'éloignement (décret n°96-1028) :

	Demande de départ en décembre 2025		
	Indemnité de frais de changement de résidence (transport des personnes et des bagages)	Indemnité d'éloignement	Modalités de remise à disposition
<b>Début de mise à disposition année 2022</b> Agent en départ définitif en décembre 2025 Fin de 2ème séjour	OK	OK 2ème fraction 2ème période	Remise à disposition : date de départ en décembre 2025 Académie obtenue au mouvement inter-académique congé administratif ✓
<b>Début de mise à disposition année 2023</b> Agent en fin de 3e année de mise à disposition	OK	OK 1ère fraction 2ème période	Remise à disposition : date de départ en décembre 2025 dans l'académie d'origine si pas de participation au mouvement inter-académique congé administratif ✓
<b>Début de mise à disposition année 2024</b> Agent ne sollicitant pas le renouvellement de séjour Fin de séjour 1	OK	OK 2ème fraction 1ère période	Remise à disposition : date de départ en décembre 2025 Académie obtenue au mouvement inter-académique. Retour dans l'académie d'origine si pas de participation au mouvement inter-académique congé administratif ✓
<b>Début de mise à disposition année 2025</b> Agent en fin de 1ère année de mise à disposition	NON	Proratisée Remboursement des mois non effectués (décembre à février)	Remise à disposition : 20/12/2025 Académie d'origine congé administratif ✗